



Transactions électroniques Terravis

Tarifs Instituts de prévoyance

1. Champ d'application	2
2. Frais de transaction	2
3. Facturation.....	2

En vigueur à partir du 01.01.2026



1. Champ d'application

Les présents Tarifs s'appliquent aux instituts de prévoyance dans le cadre des transactions électroniques Terravis (ci-après «eGVT»). Des tarifs séparés sont prévus pour les autres groupes d'utilisateurs.

Les tarifs appliqués aux solutions d'authentification, aux signatures numériques et au serveur de signatures et aux autres prestations facultatives fournies par SIX font l'objet d'un règlement séparé.

2. Frais de transaction

Les transactions effectuées par les participants sont facturées comme suit:

Description	Prix par transaction
Inscription d'une restriction du droit d'aliéner	CHF 7.00
Radiation d'une restriction du droit d'aliéner	CHF 7.00

Les frais de transaction sont dus à compter de la transmission. Les refus et rejets ne constituent pas un motif pour la suspension du paiement. Si une transaction auparavant refusée ou rejetée est à nouveau saisie, celle-ci tient lieu de nouvelle transaction et est facturée séparément.

3. Facturation

Les services de SIX Terravis SA sont facturés chaque mois aux participants. La facture est libellée en CHF et s'entend hors TVA.

Le détail de la facture peut être consulté dans le journal d'audit («Audit-Log») dans le système Terravis.